



À compter du 7 août 2020, les régions, départements, communes de plus de 50 000 habitants et tous les EPCI à fiscalité propre devront transmettre de façon dématérialisée tous leurs actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (loi NOTRe article 128).

La dématérialisation du contrôle de légalité

@CTES désigne le **systeme d'information** qui permet aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics locaux ainsi qu'à leurs groupements de transmettre par voie électronique au représentant de l'État dans le département les actes soumis au contrôle de légalité.

Ils seront contrôlés sous format électronique par les agents des préfectures.

@CTES facilite le travail des élus locaux et des agents publics territoriaux

- en raccourcissant le délai d'entrée en vigueur des actes ;
- en prolongeant jusqu'au contrôle de légalité assuré par les préfectures la chaîne de dématérialisation mise en place dans les collectivités ;
- en accélérant les échanges avec la préfecture ou la sous-préfecture ;
- en réduisant les coûts liés à la transmission des actes à la préfecture ou à la sous-préfecture et à la reproduction des exemplaires imprimés.

@CTES, c'est :

- 58 % des collectivités territoriales, groupements et établissements publics locaux raccordés ;
 - 56 % des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
 - Une volumétrie pouvant aller jusqu'à 150 Mo par envoi.
-
- **@CTES, c'est aussi un lien vers Actes budgétaires qui assure la réception et le contrôle budgétaire des documents budgétaires.**



Comment se raccorder ?

- Prendre contact avec sa préfecture ;
- Choisir un opérateur de transmission dont le dispositif est homologué par le ministère de l'Intérieur ou acquérir un dispositif et demander son homologation ;
- Acquérir des certificats d'authentification RGS** pour les agents chargés de la transmission des actes ;
- Signer une convention avec le préfet du département.

Où trouver les informations ?

Sur le portail Internet commun du ministère de l'Intérieur (DGCL) et du ministère de l'Économie et des Finances (DGFIP) à destination des collectivités :

- Présentation du système d'information @CTES destiné aux collectivités territoriales, groupements (EPCI) et établissements publics locaux ;
- Liste des plates-formes des opérateurs de transmission homologués pour le système d'information @CTES et pour son module Actes budgétaires ;
- Cahier des charges de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/transmission-electronique-des-actes-soumis-au-contrôle-legalite-et-au-contrôle-budgetaire>

Qui contacter ?

La direction en charge des relations avec les collectivités territoriales de votre préfecture vous renseignera sur les démarches à effectuer pour vous raccorder et vous guidera dans l'optimisation de l'utilisation du système d'information @CTES.